

Pour une politique structurelle de l'apprentissage

Contexte

Depuis la réforme de 2018, la politique de l'apprentissage a été pilotée par un objectif essentiellement quantitatif : le nombre de contrats signés, sans être adossée à une trajectoire structurelle à moyen ou long terme. Cette dynamique a permis une forte croissance du dispositif mais elle atteint aujourd'hui ses limites.

Dans ce contexte, le pilotage de l'apprentissage s'est progressivement traduit par une succession de mesures de régulation visant principalement à répondre à des contraintes budgétaires ou de contrôle, sans qu'une évaluation globale de leurs effets cumulés sur l'écosystème soit réellement conduite.

Ci-dessous un rappel des mesures affectant l'ensemble des acteurs :

Financement des CFA

- Baisses successives des NPEC ;
- Minoration spécifique des NPEC pour les formations à distance.
- Proratisation journalière du NPEC versé au CFA par les OPCO.
- Priorisation des financements par les branches, avec une modulation possible à la hausse et à la baisse de 30 % des recommandations de France Compétences dans la détermination des NPEC.
- Baisse des dotations régionales destinées au financement des CFA.

Employeurs

- Baisse des aides à l'embauche en apprentissage.
- Mise en place d'une participation obligatoire de 750 € pour les employeurs d'apprentis de niveau 6 et 7.
- Suppression des exonérations de la taxe d'apprentissage pour les structures à but non lucratif.

Apprentis

- Suppression de l'aide au permis de conduire des apprentis.
- Diminution du seuil du SMIC ouvrant droit aux exonérations de cotisations sociales, passé de 75 % à 50 %.
- Baisse ciblée des frais de premier équipement avec une suppression pour les niveaux 6 et 7.

Régulation et qualité

- Renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude et du référentiel national qualité (Qualiopi).

- Multiplication des contrôles (OPCO, DREETS, financeurs, mission de contrôle pédagogique de l'apprentissage, inspection du travail, audits Qualiopi...) engendrant une mobilisation croissante des équipes administratives ainsi qu'un important coût financier pour les OF/OFA, en particulier les plus petites structures.

Prises isolément, chacune de ces mesures répond à des objectifs légitimes de maîtrise des dépenses publiques, de régulation du système ou de renforcement de la qualité. Toutefois, leur accumulation produit aujourd'hui un effet global qui interroge sur l'ensemble des acteurs notamment :

- une fragilisation progressive du modèle économique des CFA ;
- une réduction des capacités d'investissement pédagogique et d'innovation des CFA;
- un manque de visibilité pour les CFA et entreprises empêchant d'anticiper, de se projeter et de se sécuriser à court et moyen terme ;
- une perte d'attractivité du dispositif pour certains publics ;
- un risque de renforcement des disparités entre territoires, secteurs et organismes de formation.

Pour les prochaines années, le défi consiste donc à passer d'une logique de régulation conjoncturelle à une véritable stratégie nationale de l'apprentissage, fondée sur la stabilité, la qualité et l'impact durable sur l'emploi et les compétences.

Propositions pour une politique structurelle de l'apprentissage

I- Stabiliser et donner de la visibilité aux CFA/OFA

1. Donner de la visibilité aux CFA en portant, de trois à cinq ans, la durée de validité des NPEC et en limitant les modifications successives des règles de financement.
2. Sanctuariser un délai de prévisibilité budgétaire minimal : publier les NPEC révisés au moins 6 mois avant la date de leur application, pour permettre aux CFA de construire leur budget prévisionnel sur des bases connues.
3. Sécuriser le recours à l'apprentissage par la mise en place d'un cadre pluriannuel stabilisant les aides à l'embauche ou revenir au cadre initial prévu par la loi Avenir Professionnel, afin de mettre fin aux ajustements successifs qui nuisent à la lisibilité du dispositif pour les entreprises, les CFA ainsi que les apprentis.

II- Financer en fonction des besoins et des impacts

1. Faire évoluer la procédure de détermination des NPEC en complétant l'analyse des comptabilités analytiques par des critères liés aux spécificités territoriales, aux secteurs d'activité, à la typologie

des CFA, aux coûts des équipements et matières d'œuvre, ainsi qu'aux besoins en compétence des branches, afin de garantir un financement plus juste et mieux adapté aux réalités du terrain.

2. Adapter les NPEC et les dispositifs d'aide aux réalités économiques et sociales des DROM, par exemple en majorant les NPEC sur la base d'indicateurs objectifs.
3. Permettre aux branches qui en ont les moyens de financer directement les investissements des CFA, en dehors des NPEC, en vue de compenser le retrait des Régions.
4. Reconnaître les CFA/OFA comme des acteurs assurant des missions d'intérêt général (accompagnement, médiation, prévention des ruptures, inclusion, orientation et insertion professionnelle), et créer un financement spécifique, pérenne et clairement identifié, distinct du financement de l'acte de formation par le niveau de prise en charge.

III. Simplifier et responsabiliser l'écosystème

1. Associer systématiquement dans une représentation équilibrée les réseaux de CFA/OFA aux travaux de révision des NPEC et aux réflexions relatives à l'évolution de leur modèle de financement, afin de garantir des décisions plus concertées, plus compréhensibles et mieux adaptées aux réalités économiques du terrain.
2. Mettre en place une instance permanente de concertation réunissant les pouvoirs publics, branches professionnelles, CFA, OPCO et partenaires sociaux afin d'évaluer les impacts des évolutions de financement avant leur mise en œuvre.
3. Coordonner et harmoniser les contrôles des OF/OFA effectués par les différents acteurs afin d'éviter les redondances, et créer un espace unique de dépôt des pièces justificatives consultable par les contrôleurs habilités, en vue de limiter les multiplications des vérifications sur les mêmes pièces.